

REGLEMENT TIRAGE AU SORT

JEU « PLACES POUR LE SPECTACLE DE NORMAN »

DU 04/11 AU 13/11/2014

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 : OBJET

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, SA coopérative, à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du code monétaire et financier, capital de 235 000 000 €, siège social à Strasbourg, 1 route du Rhin, RCS de Strasbourg B 383 984 879, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS n° 07 005 414, titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sans réception de fonds, effets ou valeurs n° 34/2010 délivrée par la préfecture du Bas-Rhin, garantie par CEGI 128 rue de la Boétie 75008 Paris, organise un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat dénommé «**PLACES POUR LE SPECTACLE DE NORMAN** ». La participation au jeu débute le 4 novembre 2014 à 18h00 et s'achève le 13 novembre 2014 à 18h30.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en Alsace, dans les départements du Bas-Rhin (67) ou du Haut-Rhin (68). Une seule participation par personne sera prise en compte pour le tirage au sort.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte sur l'adresse http://bit.ly/caisse_epargne_alsace. et clique le lien <http://shakr.me/36nqi>(présent dans le post facebook en rapport avec ce jeu)

Puis, il prend connaissance des modalités de participation :

page 1/6

? Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour parrainer.

? Le joueur peut parrainer ses amis.

? Le jeu sera organisé du 04/11/2014 18h00 au 13/11/2014 18h30

? Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants ayant validé leur participation au jeu nommé « place de spectacle » et n'ayant pas déjà gagné précédemment.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : http://bit.ly/caisse_epargne_alsace

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le tirage sort aura lieu le vendredi 14 novembre à 10h.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

Cette opération est strictement réservée aux personnes désignées à l'article précédent à l'exclusion des salariés de la Caisse d'Epargne d'Alsace et de ses filiales, ainsi que des membres de leur famille, des membres du personnel de l'Huissier de Justice chez lequel sont déposés le présent règlement ainsi que les documents adressés aux participants et de toute personne physique ayant participé à l'organisation de la présente opération.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

5 lots de 2 places pour le spectacle de Norman à l'ED&N de Sausheim le 29 novembre 2014.

Prix généralement constaté : 35 € TTC/ place

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 48h (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront à retirer sur place avant le spectacle.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du retard du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : RESPONSABILITES

Les gagnants acceptent de dégager l'Organisateur de toute responsabilité et de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau internet nuisant au bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, compte tenu des risques inhérents à toute connexion sur internet, aux détournements éventuels par des tiers de ce dernier, et/ou à la contamination du système par des virus. En aucun cas l'Organisateur ne saura être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription du participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient impossibles à traiter ou hors délai.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES – CAS DE FORCE MAJEURE

La Caisse d'Epargne d'Alsace se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler la présente opération si elle y est contrainte par un cas de force majeure, qui est tout cas habituellement reconnu comme tel par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 : DROITS DE LA PERSONNALITE

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent la Caisse d'Epargne d'Alsace à utiliser, leurs prénoms, l'initiale de leurs noms et lieu de résidence (VILLE), dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site internet et sur tout site ou support affilié. Toute diffusion de photographie fera l'objet d'un accord préalable du gagnant, conformément à la législation en vigueur.

La diffusion du prénom et du lieu de résidence (VILLE) et/ ou de la photographie des gagnants de ce jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit que celui de la remise de leur lot.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION

La participation aux tirages au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez :

Maitre Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Il est disponible gratuitement en cliquant sur le lien disponible sur la page Facebook comprenant le formulaire d'inscription au présent jeu, et sur simple demande adressée à la Caisse d'Epargne d'Alsace, Direction de la Communication, 1 avenue du Rhin, 67925 Strasbourg Cedex 9

ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à la Caisse d'Epargne d'Alsace, responsable du traitement, et à ses partenaires. La Caisse d'Epargne d'Alsace est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le titulaire à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion de la présente opération. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur page 4/6

simple demande auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Caisse d'Epargne d'Alsace, ses filiales, le réseau des Caisses d'Epargne ou par ses partenaires commerciaux.

Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée au Service Relation Clientèle de la Caisse d'Epargne d'Alsace, 1 avenue du Rhin – 67925 Strasbourg Cedex 9, qui a recueilli ces informations. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Toute difficulté d'interprétation et d'application du présent règlement sera tranchée par la Caisse d'Epargne d'Alsace.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

ARTICLE 14 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Frais de connexion internet

Les frais de connexion internet engagés pour l'internaute participant peuvent être remboursés sur simple demande écrite adressée par lettre simple sur la base d'un taux forfaitaire de 0.30 €. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra adresser un courrier comportant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), auquel devra être joint un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) à la Caisse d'Epargne d'Alsace, Département Communication, 1 avenue du Rhin, 67925 STRASBOURG CEDEX 9.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par email.

Le remboursement de ces frais se fera par virement bancaire.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au dernier jour du mois où aura pris fin le jeu concours et seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Il est convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (connexions par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, la participation au jeu n'ayant occasionné aucun frais supplémentaire pour l'internaute.

Frais de timbres

Les frais de timbres inhérents à la demande de remboursement des frais de connexion internet ou de la demande de mise à disposition du règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement de ces frais se fera par virement bancaire.

Le participant devra indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), auquel devra être joint un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) à la Caisse d'Épargne d'Alsace, Département Communication, 1 avenue du Rhin, 67925 STRASBOURG CEDEX 9.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Le remboursement des frais de timbres est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).